



SP/VH - n° 60_12/Cir. Pdt SG
Dossier suivi par Servane Pfister

Paris, le 17 décembre 2009

Objet : Les nouvelles dispositions relatives aux modifications de la structure du capital des SGP

Madame, Monsieur le Président,

La directive 2007/44/CE relative à « l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans les entités du secteur financier » est maintenant transposée en droit français. Les textes encadrant ces nouvelles dispositions, pour la partie relative aux SGP, reposent sur :

- l'ordonnance n°2009-897 du 24 juillet 2009 modifiant l'article L532-9-1 du Comofi ;
- le décret n°2009-1223 du 12 octobre 2009 modifiant les articles R532-13 et R532-15 et introduisant les articles R532-15-1, R532-15-2 et R532-15-3 ;
- l'arrêté du 6 novembre 2009 abrogeant l'article 312-1 du RGAMF et introduisant les articles 312-11 à 312-15 ;
- une nouvelle version de l'instruction n°2008-03 introduisant notamment l'article 42 bis et modifiant les articles 3, le préambule du Titre II, les annexes 2, 5 et 6.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

A partir de cette date, seront soumises à autorisation préalable de l'AMF, les opérations de prise, d'extension, de diminution ou de cession de participation au capital d'une SGP :

- SI les droits de vote détenus passent au-dessus ou en-dessous du 10^{ème} (10%), du 5^{ème} (20%), du tiers (33%) ou de la moitié (50%) ;
- OU si la SGP devient ou cesse d'être une filiale.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que la procédure de prise/extension de participation diffère de celle de diminution/cession de participation. Dans le cas où plusieurs notifications concerneraient simultanément la même SGP, l'AMF recommande aux acteurs, afin d'assurer le traitement global des dossiers, que la SGP centralise ces derniers et les transmette une fois complets à l'AMF.

La note ci-jointe clarifie ces nouvelles dispositions. Est également joint à cette circulaire le FAQ rédigé par l'AMF visant à donner une grille de lecture des modifications intervenues.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre Bollon

PJ : - Note sur la réforme des prises de participation dans le capital des SGP

- FAQ de l'AMF
- Ordonnance n°2009-897 du 24 juillet 2009
- Décret n°2009-1223 du 12 octobre 2009
- Arrêté du 6 novembre 2009
- Instruction n°2008-03 (version en vigueur au 1^{er} janvier 2010)